

**Délibération portant élection d'un membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

## **CONSEIL ACADÉMIQUE DU 21 FEVRIER 2017**

### **DÉLIBÉRATION 2017/02/CAC-019**

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, les articles L. 712-4 et L. 712-6-2 ;
- Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, les articles R. 712-9 à R. 712-21 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 46 ;
- Vu la décision 2015-AP-930 du 3 décembre 2015 portant proclamation des résultats aux élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux ;
- Vu la délibération du conseil académique n°2016/02/CAC-007 du 9 février 2016 portant élection des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants – chercheurs et enseignants, et à l'égard des usagers ;
- Vu la délibération du conseil académique n°2016/09/CAC-015 du 13 septembre 2016 portant élection de Madame Pascale LAURENS en tant que membre des deux sections disciplinaires de l'université, suite à la démission de Madame Valérie LOBJOIS, le 5 septembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil académique n°2016/10/CAC-016 du 18 octobre 2016 portant élection de Messieurs Clément AMOUROUX et Luc GAUSSENS, ainsi que de Madame Alexandra JOURDAIN, en tant que membres suppléants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
- Vu la perte de la qualité d'usagers au titre de laquelle Madame Zoé TELA a été élue en tant que membre titulaire ;

Considérant que les usagers membres de la section disciplinaire qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou qui cessent de faire partie de la section disciplinaire, sont remplacés par un suppléant de même sexe dans l'ordre déterminé lors de la constitution de la section disciplinaire ;

Considérant que Madame Zoé TELA est remplacée par Madame Mélodie MATRAT, désormais élue titulaire au sein de la section disciplinaire ;

Considérant qu'un siège d'élus usager suppléant de ladite section est vacant ;

Considérant que les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers doivent élire parmi eux, une nouvelle suppléante, qui sera appelée à compléter la section disciplinaire ;

Considérant qu'elle prendra rang parmi les suppléants, après ceux précédemment élus, dans le respect de l'alternance femme – homme, et, en fonction du nombre de voix recueillies lors de l'élection ; en cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé sera désigné ;

Considérant que le remplacement vaut pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que le scrutin est uninominal et majoritaire à deux tours ;

Considérant que le vote est secret ;

Considérant le résultat des votes ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :**

Les conseillers élisent Madame Armelle GRANGER pour siéger en tant que suppléante (12<sup>ème</sup> rang) au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Toulouse, le 24 février 2017  
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 80

Présents ou représentés collège 4 : 5

Nombre de membres collège 4 : 20

Nombre de voix favorables : 5